

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1839.

NUMERO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	»	Traitement du Ministre.	21,000 »
2	»	— des fonctionnaires, employés et gens de service	107,250 »
Sommes égales à celles allouées au Budget de 1838.			
<i>Matériel.</i>			
3	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage du Ministère et de l'hôtel des postes, menus dépenses . . .	17,000 »
Somme égale à celle votée en 1838.			
4	»	Papiers pour l'administration centrale des postes et des provinces.	7,000 »
On espère, au moyen d'économies, assurer le service qui, par l'organisation du service rural, a pris une grande extension.			
<i>Frais de déplacement.</i>			
5	»	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale en Belgique	6,000 »
Allocation votée en 1838.			
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
CHAPITRE II.			
GARDE CIVIQUE.			
Unique	»	Frais de voyage de l'inspecteur-général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major	9,000
		Achat, réparation et entretien des armes et équipemens de la garde civique	16,000
Somme égale à celle votée en 1838.			
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.			
CHAPITRE III.			
MILICE.			
Unique	»	Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles G et J) pour l'inscription des miliciens dans les neuf provinces.	1,600 »
Somme égale à celle des Budgets précédens.			
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.			

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués pour 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET de 1839.	EN MOINS AU BUDGET de 1839.		
21,000 "	21,000 "	"	"		
107,250 "	107,250 "	"	"		
17,000 "	17,000 "	"	"		
7,000 "	7,000 "	"	"		
6,000 "	6,000 "	"	"		
158,250 "	158,250 "	"	"		
25,000 "	25,000 "	"	"		
25,000 "	25,000 "	"	"		
1,600 "	1,600 "	"	"		
1 600 "	1,600 "	"	"		

NOMBRES ARTICLES DE LA L. D.	CHIFFRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
TRAVAUX PUBLICS.		
<i>Routes.</i>		
1		Entretien ordinaire et extraordinaire des routes de 1 ^{re} et 2 ^e classe. 1,500,000
		Ponts à bascule 15,960
		Études de projets, frais de levée de plans, achat et réparation d'instrumens, matériel et impressions du service actif. 20,000
		Travaux d'amélioration et construction de routes nouvelles. 762,040
		} 2,298,000 »
		Le produit de l'adjudication des barrières des routes de 1 ^{re} et 2 ^e classe, s'est élevé pour 1838-1839, à la somme de 2,497,965 francs.
		La majoration de 122,500 francs provient donc de l'augmentation que présentent les baux des barrières.
		Ainsi qu'au Budget de 1838, on a distrait du montant de l'adjudication des barrières, une somme de 200,000 francs pour subvenir aux charges de l'emprunt déjà effectué de six millions. Un compte exact de la répartition du produit de l'emprunt et de ses changes sera présenté ultérieurement.
<i>Plantations.</i>		
2		Frais de nouvelles plantations sur les routes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 50,000 »
		Les produits des coupes d'arbres, quelquefois très-considérables, sont versés intégralement dans les caisses de l'État, et cependant jusqu'à présent les nouvelles plantations se sont faites sur le fonds des barrières. Il a paru juste de porter au Budget de 1839 une somme de 50,000 francs pour nouvelles plantations; crédit qui constitue en quelque sorte un dédommagement (voir à cet égard pag 16, l'exposé des motifs accompagnant la loi sur les péages des routes, n ^o 100 des pièces imprimées par ordre de la Chambre, session de 1837-1838).
<i>Canaux et rivières.</i>		
3		Entretien et exploitation du canal de Gand au Sas de Gand . . . 11,050 »
		— — — — — Maestricht à Bois-le Duc. 27,329 »
		— — — — — Pommerœul à Antoing 79,409 94
		— — — — — la Sambre 139,121 06
		} 257,910 »
		Entretien des ponts sur la partie mitoyenne de la Lys 1,000 »
4		Travaux à la Meuse 40,000 »
<i>Ports et côtes.</i>		
5		Port d'Ostende 96,976 98
		Port de Nieuport 24,482 43
		Côte de Blankenberghe 147,200 »
		Personnel des ports et côtes 11,925 59
		} 280,585 »
A REPORTER. fr.		

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
2,298,000 "	2,173,500 "	122,500 "	"		
50,000 "	"	50,000 "	"		
257,910 "	257,910 "	"	"		
40,000 "	40,000 "	"	"		
280,585 "	280,585 "	"	"		
2,926,495 "	2,753,995 "	172,500 "	"		

NUMÉROS ARTICLES DE LA LOI.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		<i>Phares et fanaux.</i>	
6	»	Entretien des phares, fanaux et des habitations des gardes 1,500 »	} 9,000 »
		Frais d'éclairage 3,400 »	
		Frais d'exploitation, traitement de six gardes fanaux 3,415 »	
		Dépenses éventuelles 685 »	
		<i>Polders.</i>	
7	»	Entretien de la nouvelle digue du Polder de Lillo, des parties de l'ancienne digue de l'Escaut qui demeureront battues par l'inondation en avant du réendiguement; entretien de quelques ouvrages sur la rive gauche de l'Escaut; sauf le recours du Gouvernement contre les propriétaires des Polders, s'il y a lieu fr.	70,000 »
		Les ouvrages exécutés, tant au Borgerveert qu'à Lillo et à Liefkenshoek, sur les fonds votés par la loi du 25 mai 1837, permettent de faire face aux besoins du service des Polders, au moyen d'une allocation bien inférieure à celles des Budgets des exercices antérieurs. Une allocation de 40 à 50,000 francs eut même été suffisante, s'il avait été possible, comme on avait d'abord espéré pouvoir le faire, de prélever sur le crédit de la loi du 25 mai 1837, les frais d'entretien de la nouvelle digue du Polder de Lillo. Mais cette prévision s'est trouvée déçue par les exigences des propriétaires des schoores dans lesquels des fouilles ont été pratiquées. L'allocation de la loi du 25 mai 1837 se trouve aujourd'hui entièrement engagée par les seuls frais de premier établissement de la digue. Les 30,000 fr. pour lesquels l'entretien de la digue est entrepris, doivent donc faire l'objet d'une allocation nouvelle.	
		<i>Amélioration des canaux.</i>	
8	»	Travaux d'amélioration aux canaux d'Antoing, et de Maestricht à Bois-le-Duc	60,000 »
		Le canal d'Antoing réclame de nombreux travaux d'amélioration dont les plus urgents sont évalués à plus de 300,000 francs; on compte y affecter sur les fonds de 1839 une somme de 34,000 francs. D'autre part le canal de Maestricht à Bois-le-Duc exige impérieusement l'emploi d'une somme de 26,000 francs, en outre des frais ordinaires d'entretien.	
		<i>Amélioration de la navigation de l'Escaut.</i>	
9	»	Construction d'un barrage entre Tournay et Audenaerde sur l'Escaut, dont l'État reprend l'administration, ainsi que celle de la Lys, à partir du 1 ^{er} janvier 1840.	95,000 »
		Un projet de loi ayant pour objet la canalisation de l'Escaut et de la Lys a été présenté à la Chambre le 27 décembre 1837. Ce projet n'a pas été mis en discussion; les questions dont le Gouvernement attendait la solution, sont ainsi restées indécises. D'autre part il n'est pas présumable que les conseils provinciaux acceptent la concession des travaux de canalisation qui leur est offerte par le projet. Dans deux des provinces intéressées, la question n'a pas même été discutée dans la dernière session; dans la troisième province une proposition tendant à charger la province de cet ouvrage, en ce qui la concerne, a été rejetée. Dans cette situation des choses, il est devenu indispensable de faire, aux frais de l'État, au moins quelques travaux d'amélioration. De ce nombre est le barrage pour lequel des fonds sont demandés, et qui serait établi entre Tournay et Audenaerde, barrage dont la nécessité est reconnue par toutes les opinions. La somme ci-contre est celle qui résulte des évaluations du travail de l'inspecteur Vifquain, communiqué à la Chambre le 27 décembre 1837 (no 91 des pièces imprimées par ordre de la Chambre. Session 1837-1838.)	
			A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
2,926,495 "	2,753,995 "	172,500 "	"		
9,000 "	9,704 "	"	704 "		
70,000 "	250,000 "	"	180,000 "		
60,000 "	"	60,000 "	"		
95,000 "	"	95,000 "	"		
3,160,495 "	3,013,699 "	327,500 "	180,704 "		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. fr.
		<i>Chemin de halage de la Lys, dans Courtrai.</i>
10	»	Établissement d'un chemin de halage le long de la Lys, dans la traverse de Courtrai 23,500 » Les travaux dont il s'agit doivent être exécutés par la ville de Courtrai, en partie sur ses fonds et en partie sur les fonds provinciaux. Une somme de 23,500 francs est en outre demandée à l'État à titre de subside. La dépense totale sera d'environ 80,000 francs. Il semble qu'il y a lieu pour l'État d'intervenir dans la dépense et de joindre ses efforts à ceux de la ville et de la province; le travail projeté étant, à certains égards, d'intérêt général, surtout si l'État reprend l'administration de la Lys.
		<i>Bâtimens civils.</i>
11	»	Entretien et réparation des hôtels, édifices et monumens de l'État. 28,000 » Somme allouée aux budgets précédens.
		<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>
12	»	Traitemens des ingénieurs. fr. 192,940 » Frais de bureau et de déplacement 60,000 » Traitement des conducteurs 162,210 » Somme allouée par le budget de 1838. } 415,150 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		CHEMIN DE FER.
1	»	Entretien et police de la route proprement dite. fr. 935,000 »
2	»	Dépenses des transports. 1,730,000 »
3	»	Frais de perception 405,000 » } 3,090,000 »
		C'est la somme allouée par le Budget de 1838 pour le service de dix sections, à savoir :
		Malines à Bruxelles
		» à Anvers
		» à Termonde
		» à Louvain
		Termonde à Gand
		Louvain à Tirlemont
		Tirlemont à Waremme
		Waremme à Ans
		Gand à Bruges
		Bruges à Ostende
		} Pour l'année 1838 en entier, bien que les sections de Tirlemont à Ans n'aient été ouvertes qu'au 1 ^{er} avril.
		} Pour une partie de l'année.
		Ces deux dernières sections seront exploitées l'année entière de 1839. De plus on compte sur l'éventualité de l'ouverture des sections de Gand à Deynze-Peteghem et à Courtrai, de Landen à St.-Trond, et de Bruxelles à Tubize.
		Si, malgré les économies que l'administration se propose de faire, la somme votée pour 1838 devenait, en égard aux nouveaux services, insuffisante en 1839, il serait toujours possible de demander un supplément de crédit; on se borne donc à reproduire le chiffre de 1838.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS doux POUR L'EXERCICE 1838	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
3,160,493 "	3,013,699 "	327,500 "	180,704 "		
23,500 "	"	23,500 "	"		
28,000 "	28,000 "	"	"		
415,150 "	415,150 "	"	"		
3,627,145 "	3,456,849 "	351,000 "	180,704 "		
3,090,000 "	3,090,000 "	"	"		
3,090,000 "	3,090,000 "	"	"		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LETTERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MINES.		
<i>Conseil des mines. (Personnel.)</i>		
1	»	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. 42,000 » Allocation égale à celle votée pour 1838.
<i>Matériel.</i>		
2	»	Entretien et renouvellement du mobilier, fournitures de bureau, achat de livres, chauffage et éclairage 2,400 »
3	»	Frais de route 1,200 »
4	»	Dépense imprévues 300 » Sommes votées pour 1838.
<i>Mines. — Ingénieurs et conducteurs.</i>		
5	»	Traitemens des ingénieurs 53,000 } Frais de bureau et de déplacement, impression de travaux statistiques 30,000 } 132,200 » Traitemens des conducteurs. 49,200 }
L'insuffisance du personnel du corps des mines est généralement reconnue. Il a été impossible jusqu'à présent, faute de candidats, de donner au personnel des mines, une extension en rapport avec les besoins du service. La majoration demandée sur le Budget de l'exercice précédent sera vraisemblablement couverte par un excédant de produit des redevances.		
TOTAL DU CHAPITRE VI		
CHAPITRE VII.		
SERVICE DES POSTES ET MESSAGERIES.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitemens des employés 320,000 »
<i>Matériel.</i>		
A.		Frais de tournée des inspecteurs 5,000 } B. Frais de régie des inspecteurs, directeurs et percepteurs 28,500 } 2 C. Indemnités de logement 37,500 } 77,000 » D. Imprimés, registres, timbres 6,000 }
3	»	Transport de dépêches 341,546 »
4	»	Service rural 230,000 »
Les sommes formant le chapitre VII sont celles qui ont été allouées au Budget de 1838.		
TOTAL DU CHAPITRE VII fr.		

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
42,000 "	42,000 "	"	"		
3,900 "	3,900 "	"	"		
132,200 "	104,670 "	27,530 "	"		
178,100 "	150,570 "	27,530 "	"		
320,000 "	320,000 "	"	"		
77,000 "	77,000 "	"	"		
341,546 "	341,546 "	"	"		
230,000 "	230,000 "	"	"		
968,546 "	968,546 "	"	"		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS ET SECOURS.		
Unique	»	Secours à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse 2,500 »
Les dépenses de cette nature ont été prélevées jusqu'aujourd'hui sur le chapitre II du Budget de l'Intérieur. Il devient nécessaire d'admettre pour le même objet une allocation distincte au Budget des Travaux publics.		
TOTAL DU CHAPITRE VIII.		
CHAPITRE IX.		
Unique	»	Dépenses imprévues. 30,000 » Allocation égale à celle votée pour 1838.
TOTAL DU CHAPITRE IX.		

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
2,500 "	"	2,500 "	"		
2,500 "	"	2,500 "	"		
30,000 "	30,000 "	"	"		
30,000 "	30,000 "	"	"		

NUMÉRO DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<p><i>Récapitulation.</i></p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
CHAPITRE I.	Administration centrale
— II.	Garde civique
— III.	Milice.
— IV.	Travaux publics
— V.	Chemins de fer
— VI.	Service des mines
— VII.	Postes et messageries
— VIII.	Pensions et secours.
— IX.	Dépenses imprévues
TOTAUX. fr.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
158,250	158,250	»	»		
25,000	25,000	»	»		
1,600	1,600	»	»		
3,627,145	3,456,849	351,000	180,704		
3,090,000	3,090,000	»	»		
178,100	150,570	27,530	»		
968,546	968,546	»	»		
2,500	»	2,500	»		
30,000	30,000	»	»		
8,081,141	7,880,815	381,030	180,704		
Différence en moins . . .		180,704			
Reste différence en plus. .		200,326			

112

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LE

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.

Le projet de Budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1839, s'élève à fr.	8,081,141 »
Le Budget de l'exercice courant à	7,880,815 »
	<hr/>
Différence en plus	200,326 »
	<hr/>

Cette différence provient presque exclusivement :

1^o De ce que l'allocation pour les routes est augmentée de 122,500 fr., majoration qui correspond à la hausse des baux des barrières ;

2^o De ce que cette allocation ne s'applique plus, comme précédemment, aux travaux de plantations, d'où résulte la nécessité de proposer pour cet objet un article distinct et nouveau, s'élevant à fr. 50,000.

3^o De ce que l'allocation pour le personnel des ingénieurs et conducteurs des mines est augmenté de fr. 27,530.

Ces trois objets réunis comportent une dépense en plus de fr. 200,030, qui équivaut à peu de choses près, à la différence indiquée ci-dessus comme existant entre les chiffres du Budget de 1838 et du Budget proposé pour 1839.

Plusieurs chapitres du Budget sont maintenus sans aucune modification, ce sont :

- 1^o le chapitre I. — *Administration centrale.*
- 2^o » II. — *Garde civique.*
- 3^o » III. — *Milice.*
- 4^o » V. — *Chemin de fer.*
- 5^o » VII. — *Service des postes et messageries.*
- 6^o » IX. — *Dépenses imprévues.*

Indépendamment de ce qui concerne les routes et les plantations, le chap. IV, *Travaux Publics*, comprend plusieurs articles nouveaux, mais qui sont sans influence sur le chiffre total du Budget, parce qu'ils sont compensés par une réduction sur l'article 7 du même chapitre, article relatif au service des Polders.

Cinq articles du chapitre IV sont maintenus sans modification, ce sont :

L'article 3. *Canaux et rivières.*

Id. 4. *Travaux à la Meuse*

Id. 5. *Ports et côtes.*

Id. 11. *Bâtimens civils.*

Id. 12. *Personnel des ponts et chaussées.*

Deux articles sont réduits, savoir :

L'article 6. <i>Phares et fanaux</i> , de	fr. 704 »
Id. 7. <i>Polders</i>	180,000 »
	<hr/>
	Fr. 180,704 »
	<hr/>

Trois articles sont nouveaux, indépendamment de celui qui concerne les plantations des routes, savoir :

L'article 8. <i>Amélioration des canaux</i>	fr. 60,000 »
Id. 9. <i>Amélioration de la navigation de l'Escaut</i>	95,000 »
Id. 10. <i>Chemin de halage de la Lys dans Courtrai</i>	23,500 »
	<hr/>
	Fr. . . 178,500 »
	<hr/>

Après cet aperçu général, il reste à présenter quelques observations sur plusieurs chapitres ou articles du Budget, et sur la corrélation qui existe entre quelques-uns d'entre eux et le Budget des Voies et Moyens.

CHAPITRE IV.

ARTICLE PREMIER. — *Travaux d'amélioration et construction de routes nouvelles.*

Cette allocation, qui ne s'élevait en 1838 qu'à 639,540 fr., se trouve portée à 762,040 fr. — La majoration de 122,500 fr. est justifiée par l'augmentation de produit de pareille somme, résultant de la nouvelle adjudication des barrières pour un bail de trois ans.

Il convient aussi de faire observer qu'au Budget de 1839, l'on a distrait de nouveau du montant de l'adjudication des barrières une somme de 200,000 fr. pour intérêt et amortissement de l'emprunt déjà effectué de six millions.

Il est d'ailleurs à remarquer que, lors de la formation du Budget de 1838, présenté en 1837, l'on a pris pour base du revenu des routes le produit des barrières, résultant du bail existant à cette époque, tandis que d'après le nouveau bail qui a pris cours au 1^{er} avril dernier, ce produit a donné pour 1838 une augmentation de 122,500 fr., augmentation dont le Trésor de l'État profitera seul.

Cette considération a engagé aussi à ne pas porter en dépense une somme pour les non-valeurs inévitables dans la perception du revenu des barrières, et dont, à la rigueur, il devrait être tenu compte à la caisse de l'État.

Il a été introduit au Budget de 1839 (art. 2) un article nouveau sous le titre de *Frais de nouvelles plantations sur les routes de 1^o et de 2^e classe.*

Dans l'exposé des motifs accompagnant la loi sur les péages des routes (*), il a

(*) Session de 1837-1838, n^o 100 des pièces imprimées par ordre de la Chambre.

été établi que les produits des coupes d'arbres sur les grandes routes revenaient intégralement au domaine, comme recette de l'État, tandis que les nouvelles plantations étaient effectuées sur le fonds ordinaire des barrières; en sorte que le Budget des Travaux Publics s'appauvrit chaque fois qu'une plantation nouvelle est ordonnée.

Il a été reconnu juste d'établir une compensation de ce chef, et l'on a pensé que le moyen le plus simple était de faire figurer au Budget de 1839, en dehors du produit des barrières, une allocation spéciale pour pourvoir aux frais de plantations.

La somme de 50,000 fr. demandée à cette fin doit certainement paraître bien modérée, si l'on considère que les produits des coupes d'arbres versés au Trésor sont quelquefois très-considérables, et qu'en 1837 les différentes ventes d'arbres ont dépassé le chiffre de 80,000 fr., alors que pendant la même année une somme à peu près égale a été prélevée sur le fonds des barrières pour nouvelles plantations.

ART. 8. — *Amélioration des canaux.*

Cet article n'est pas destiné à figurer au seul Budget de 1839; il devra être conservé aux Budgets des exercices suivans, et il sera prudent d'en élever le chiffre, loin de chercher à le réduire.

Deux de nos canaux surtout réclament des travaux d'amélioration; ce sont les canaux de Pommerœul à Antoing et de Maestricht à Bois-le-Duc.

Le canal d'Antoing, si digne de la sollicitude du Gouvernement, comme ligne commerciale et comme source de produits pour le Trésor, réclame l'emploi de sommes considérables, non en dépenses de luxe, mais en travaux indispensables pour en assurer la conservation; de ce nombre sont le renforcement des digues d'Archies et la consolidation des grandes berges de Grand-Camp. La digue d'Archies s'est encore rompue il n'y a que peu de temps; par suite de cet accident, le Gouvernement a eu à supporter les frais de réparation, et il se voit exposé à un recours en indemnité de la part des propriétaires dont les terres ont été couvertes par les eaux du canal; encore faut-il dire que la majeure partie des eaux a été maintenue dans le canal avec un rare bonheur, que les bateaux ont pu être garantis de toute avarie, et qu'il a été possible de rétablir sans délai la navigation. Si on ne s'occupe promptement du renforcement des digues, les mêmes accidens pourront se reproduire et avoir, dans des circonstances données, des suites infiniment plus graves.

La consolidation des berges de l'énorme tranchée de Grand-Camp n'est pas moins indispensable, car aussi long-temps que le glissement qu'on y a remarqué à plusieurs époques, et particulièrement dans les saisons pluvieuses, ne sera pas complètement arrêté, l'on doit redouter un mouvement assez prononcé pour obstruer le canal et le rendre impropre à la navigation.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, quoique de construction récente, est très-délabré dans plusieurs de ses parties. Cela tient à une parcimonie mal entendue, à ce que les maisons éclésières et pontonnières ont été construites en bois au lieu de l'être en pierres, et surtout à ce que, dans la construction des écluses, on a substitué à la maçonnerie, des murs en fascinages qui sont actuellement dans le plus mauvais état; maintenant que le canal est rendu à la navigation, depuis l'achèvement de la nouvelle prise d'eau de Hocht, les sommes qui y sont consacrées produisent un résultat immédiat; elles sont d'ail-

leurs indispensables pour prévenir, dans un avenir assez prochain, de plus fortes dégradations

ART. 9. — *Amélioration de la navigation de l'Escaut.*

Les notes explicatives jointes au projet de Budget font connaître les motifs qui portent le Gouvernement à effectuer par lui-même et au compte de l'État, quelques travaux d'amélioration sur l'Escaut. La construction d'un barrage entre Tournay et Audenaerde, pour laquelle une somme de 95,000 fr. est demandée, donnerait déjà à la navigation de grandes facilités, en subdivisant ce bief, d'une longueur démesurée, eu égard aux dimensions beaucoup plus restreintes des biefs supérieurs (*). Le Gouvernement doit considérer comme un devoir pour lui de pourvoir à l'amélioration de deux rivières (l'Escaut et la Lys) que la nature a destinées à devenir d'excellentes voies navigables, et qui sont restées jusqu'ici dans un déplorable état d'abandon. Ce devoir, le Gouvernement peut le remplir sans s'imposer de charges nouvelles, car, d'une part, les travaux projetés l'autoriseraient à replacer les deux rivières sous la direction immédiate de l'État, en vertu de la réserve faite par le roi Guillaume, dans son arrêté du 17 décembre 1819, et à attribuer ainsi au Trésor les excédans de recettes dont les provinces sont aujourd'hui en jouissance, et, d'autre part, il percevrait aux barrages nouvellement établis un péage additionnel, qui représenterait un intérêt élevé des frais de leur construction.

ART. 10. — *Chemin de halage de la Lys dans Courtrai.*

La Lys, dans la traverse de Courtrai, manque de chemin de halage, ce qui en rend le parcours difficile pour les bateliers. Les démolitions de maisons et les travaux qu'il faut effectuer pour améliorer, sous ce rapport, le régime de la rivière, sont évalués à 80,000 fr. environ. Les fonds sont faits pour la majeure partie par la ville de Courtrai et par la province. Une somme de 23,500 fr., nécessaire pour mettre les ressources au niveau des besoins, est demandée à l'État à titre de subside. Il paraît d'autant plus convenable d'allouer ce subside, qu'en cas de reprise de la Lys, par application de l'arrêté de décembre 1819, l'État profiterait indirectement des travaux projetés.

CHAPITRE V.

Chemin de Fer.

Les trois articles de ce chapitre correspondent exactement à ceux qui ont été portés au Budget de 1838.

Les motifs qui engagent le Gouvernement à ne pas demander pour 1839 d'allocations supérieures à celles qui ont été votées pour 1838, bien que les dépenses d'exploitation croissent en raison directe du nombre et de l'étendue des sections livrées à la circulation, sont consignés dans les notes jointes au projet de Budget.

Le seul point sur lequel il reste à appeler l'attention relativement au chemin de fer, concerne la corrélation à établir dans les Budgets entre les dépenses et les

(*) Voir les pièces imprimées par ordre de la Chambre, n° 91, session 1837-1838.

recettes. D'après le principe posé dans la loi du 12 avril 1835 (art. 4) et les explications données dans maintes occasions à la Chambre, il faut que les produits du chemin de fer puissent couvrir les dépenses d'entretien et d'exploitation de toute nature, et, en outre, faire face à l'intérêt et à l'amortissement des capitaux employés pour la construction des dix sections livrées à la circulation, ainsi que pour le matériel et les stations. Ces capitaux s'élèvent aujourd'hui à une somme d'environ 34,000,000 de fr., dont l'intérêt et l'amortissement, à raison de 5 p. 100, exigent une dépense annuelle de fr. 1,700,000 »

Les dépenses présumées d'entretien et d'exploitation s'élèvent,
d'autre part, d'après le Budget des Dépenses, à 3,090,000 »

C'est donc une somme de 4,790,000 »
qu'il convient de porter comme recette présumée du chemin de fer, au Budget des Voies et Moyens.

CHAPITRE VI.

Mines.

Les sommes demandées aux articles 1, 2, 3 et 4 de ce chapitre, pour les dépenses du conseil des mines, correspondent exactement à celles votées au Budget de 1838.

À l'article 5, au contraire, on demande une majoration de 27,530 fr. pour les traitemens des ingénieurs et conducteurs des mines. Cette augmentation est rigoureusement nécessaire, parce que le personnel, quoiqu'augmenté en 1838, est encore insuffisant pour bien remplir sa mission, sous le double rapport de la surveillance constante des exploitations et de l'instruction d'un nombre considérable de demandes en maintenance et en concession de mines, et parce que, d'autre part, des augmentations de grade doivent être accordées, si l'on veut que l'industrie privée ne continue pas à enlever au corps des mines une majeure partie de son personnel.

Cette augmentation sera d'ailleurs compensée par une augmentation sur les produits des redevances.

Les redevances de 1837, on doit d'abord en faire la remarque, quoique inférieures à ce qu'elles auraient pu être, dépassent la somme de 104,670 fr. portée au Budget de 1838 pour les besoins du service des mines.

Elles s'élèvent, savoir :

La redevance fixe, pour les trois divisions, à fr.	16,144 46
La redevance pro-portionnelle	
{ 1 ^e division 47,237 66	} 90,921 44
{ 2 ^e id. 1,878 15	
{ 3 ^e id. 41,805 63	
Ensemble	107,065 90
Le décime additionnel	10,706 59
Ensemble fr.	<u>117,772 49</u>

Les redevances de 1838 ont atteint un chiffre plus élevé.

Dans la 3^e division, Liège et Limbourg, la redevance proportionnelle est ré-

glée à fr. 48,535 01, ce qui donne une augmentation de fr. 6,729 38 ^{cs} sur le produit de 1837.

Dans le Hainaut, on compte sur une notable augmentation, parce que le service s'y réorganise, et que le comité d'évaluation a résolu affirmativement la question de l'admission des bénéfices obtenus par les sociétés charbonnières, au rivage, lorsqu'elles y transportent et vendent elles-mêmes les produits de leurs mines; de cette manière, la redevance ne se règlera plus sur des prix fictifs, aux fosses, mais sur les prix réels de vente au rivage.

Dans cette situation des choses, on peut faire l'évaluation suivante des redevances de 1838 :

Redevance fixe des trois divisions, comme pour 1838.	fr.	16,144 46									
Redevance pro-portionnelle.											
<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td style="padding: 0 10px;">1^e division . . .</td> <td style="text-align: right;">60,000 »</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding: 0 10px;">2^e id.</td> <td style="text-align: right;">2,000 »</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding: 0 10px;">3^e id.</td> <td style="text-align: right;">48,535 »</td> </tr> </table>	{	1 ^e division . . .	60,000 »	}	2 ^e id.	2,000 »	}	3 ^e id.	48,535 »	110,535 »
{	1 ^e division . . .	60,000 »									
}	2 ^e id.	2,000 »									
}	3 ^e id.	48,535 »									
Ensemble.		126,679 46									
Le décime additionnel.		12,667 94									
Ensemble	fr.	139,347 40									

Soit 6147 fr. en sus de la somme portée au Budget des Dépenses de 1839.

Il suffirait, provisoirement, pour établir la concordance entre les dépenses et les recettes, de comprendre le produit des redevances au Budget des Voies et Moyens pour une somme de 133,000 fr.

L'augmentation de dépenses sera donc ici, comme pour les routes et les plantations, compensée par une augmentation de recettes.

CHAPITRE VIII.

Pensions et secours.

Ce chapitre est nouveau. Les branches de service distraites du Département de l'Intérieur, pour devenir parties intégrantes de celui des Travaux publics, ne pouvant plus disposer, en concurrence de leurs besoins, des fonds votés sous cette rubrique au Budget de l'Intérieur, il est nécessaire de combler cette lacune en demandant une allocation séparée, aucun transfert n'ayant été fait de ce chef lors de la création du nouveau Département.